

# POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC (DOS D'ÂNE)



**AOÛT 2022**

**POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS  
DE TRAFIC (DOS D'ÂNE)**

**POLITIQUE NUMÉRO :** TP-2022-006

**OBJET :** Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs  
de trafic (dos d'âne)

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 30 août 2022

**NO. DE RÉOLUTION :** 2022-MC-248

**SERVICE :** Travaux publics

## Table des matières

1. Définition .....	4
2. Contexte .....	4
3. Objectif .....	4
4. Disponibilités budgétaires .....	4
5. Critères d'évaluation d'implantation .....	4
6. Préalables pour l'installation de dos d'âne.....	5
7. Dépôt d'une demande.....	5
8. Inconvénients des ralentisseurs .....	6
9. Autres options pour ralentir la circulation.....	6
10. Délai d'attente en cas de refus .....	6
Annexe A.....	8
Annexe B .....	9

## **POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC (DOS D'ÂNE)**

### **1. DÉFINITION**

Un dos d'âne est une partie surélevée de la chaussée qui induit un mouvement vertical aux véhicules et un inconfort amenant les conducteurs à ralentir ou à respecter la vitesse affichée. Le dos d'âne allongé est aménagé de façon perpendiculaire à la chaussée et possède une longueur d'environ 3,7 mètres comprenant deux pentes douces et un sommet arrondi avec un dénivelé d'environ 80 mm de hauteur.

### **2. CONTEXTE**

La Municipalité de Cantley souhaite mettre en place des mesures visant l'atténuation de la vitesse et favorisant la sécurité des usagers des routes. À cette fin, l'une des mesures envisagées consiste à l'aménagement de dos d'âne, et ce, sous réserve de l'application de certaines conditions prévues expressément dans cette politique.

Dans certaines circonstances, le dos d'âne est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace. Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients majeurs pour les résidents et pour les passants, toute demande de dos d'âne doit être analysée par la Municipalité. D'autres options peuvent être considérées. La Municipalité se réserve le droit d'installer ou d'enlever des dos d'âne pour accroître la sécurité des usagers.

### **3. OBJECTIF**

La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets d'installation de dos d'âne présentés.

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos citoyens dans les quartiers résidentiels, cependant, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes.

### **4. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

### **5. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'IMPLANTATION**

Le recours à l'utilisation de dos d'âne comme moyen de réduction de vitesse ou de débit de circulation doit pouvoir être justifiable et doit satisfaire à des critères d'évaluation, le tout préalablement à l'étude de toute demande. Par conséquent, le non-respect de ces critères entraîne automatiquement le refus de la demande par la Municipalité. Les critères de qualification à satisfaire sont les suivants :

Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants :

- sur une route numérotée du ministère des Transports du Québec;
- sur une route intermunicipale;
- sur toute rue principale.

## 6. PRÉALABLES POUR L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

Tout dos d'âne satisfaisant aux critères d'évaluation doit être aménagé de manière à respecter les normes de localisation suivantes, lesquelles ont pour objectifs d'éviter toute situation conflictuelle avec les configurations et les signalisations existantes, ou de constituer un élément de surprise pour tout conducteur :

- la demande est effectuée pour une rue locale municipale;
- la pente de la route en question est égale ou inférieure à 5 %;
- le dos d'âne doit être visible (pas dans une courbe);
- le dos d'âne doit être localisé à une distance d'au moins de 25 m de l'approche d'une courbe;
- la route ne constitue pas un circuit permanent pour les autobus de transport collectif ou les véhicules d'urgence;
- le dos d'âne ne doit pas être situé en face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine;
- le dos d'âne doit être situé à plus de 50 mètres d'un arrêt;
- le dos d'âne doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit;
- l'emplacement du dos d'âne doit tenir compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- l'installation du dos d'âne ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- le dos d'âne doit être situé à la limite de deux lots.

Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés.

## 7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer à ses voisins la pétition et à l'ensemble des résidents du tronçon touché. La localisation précise de l'implantation proposée doit être soumise avec le formulaire de demande (une seule signature par adresse civique pour les personnes dont c'est la résidence principale). Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- le demandeur doit obtenir la signature d'au moins 75 % des propriétaires du tronçon de rue concerné;
- le demandeur devra transférer à la Municipalité l'accord de 100 % des propriétaires adjacents au dos d'âne projeté (4 lots).

Si l'ensemble des critères précédents sont vérifiés, les citoyens seront informés et la Municipalité procédera à l'installation du dos d'âne dans un délai raisonnable sinon une réponse défavorable sera transmise au demandeur.

Pour une demande de retrait d'un dos d'âne, une pétition favorable à l'enlèvement devra être effectuée par les résidents du tronçon concerné et transmise à l'adresse courriel. Le représentant des résidents devra obtenir l'accord de 75 % des propriétaires du tronçon touché. Si les conditions précédentes sont remplies, la Municipalité procédera à l'enlèvement du dos d'âne dans un délai raisonnable.

Cependant, tout dos d'âne qui, de l'avis de la Municipalité, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retiré, également tout dos d'âne qu'il est jugé important pour accroître la sécurité des usagers peut être installé sans avertissement ou consultation préalable.

## **8. INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS**

L'implantation de dos d'âne occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur demande à la Municipalité :

- augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients;
- délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

## **9. AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION**

À la suite d'une étude du secteur visé, la Municipalité se réserve le droit d'implanter d'autres mesures d'apaisement de la circulation, telles que :

- faire une demande de surveillance policière;
- installation de bollards ou Ped-zones réduisant la largeur des voies de circulation;
- optimisation de la signalisation;
- installation des afficheurs de vitesse.

## **10. DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS**

Si une demande est refusée, un délai de 2 ans est requis avant que la Municipalité réévalue une autre demande pour le même secteur.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**  
**FORMULAIRE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE**

Nom de la personne responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (maison) : \_\_\_\_\_

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Demande de :  Installation  Désinstallation

Nous, les soussignés, requérons par la présente demande, l'installation ou de désinstallation d'un dos d'âne sur la rue :

entre

et

Selon la norme et la procédure établies par la Municipalité de Cantley.

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un ralentisseur seulement si :

- Le demandeur doit obtenir la signature d'au moins 75 % des propriétaires du tronçon de rue concerné.

ET

- Le demandeur devra transférer à la Municipalité l'accord de 100 % des propriétaires adjacents au dos d'âne projeté (4 lots).

L'étude technique du dossier qui sera effectuée par la Municipalité à la suite de cette demande viendra confirmer ou infirmer la nécessité d'installer le dos d'âne et déterminer sa localisation.

Nous, les soussignés, attestons comprendre que l'implantation de ralentisseurs peut occasionner des inconvénients, tels que :

- augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients;
- délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.



**ANNEXE B**  
**FORMULAIRE DE SIGNATURES**

Adresse	Nom (en caractères d'imprimerie)	Signature	Téléphones		En accord si installé devant ma résidence S.V.P. paraphez vos initiales
			Résidence	Bureau	

**Une pétition ne sera acceptée que si elle est faite à partir de ce document. Imprimez plusieurs fois cette page-ci au besoin et numérotez vos pages.**